

*Date de dépôt : 26 novembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la fondation pour la Halle 6, ainsi que de la fondation du Palais des expositions pour les exercices 2000 à 2006**

### **Rapport de M. Gilbert Catelain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Une fois n'est pas coutume, le Grand Conseil a renvoyé à la Commission de l'économie un projet de nature comptable habituellement traité par la Commission des finances.

La Commission de l'économie a consacré deux séances au traitement de ce projet de loi 10058-A, les 8 et 15 octobre 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Fehlmann Rielle. Elle a bénéficié de la présence de M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, et de M. Yves Cretegny, directeur financier de Palexpo. Les débats au sein de la commission ont principalement porté sur les éléments qui suivent :

### **Présentation des états financiers pour les années 2000-2006 en un seul projet de loi**

Le Conseil d'Etat justifie cette procédure inhabituelle en se fondant sur les engagements pris par le Département de la solidarité et de l'emploi dans les rapports de l'Inspection cantonale des finances, d'une part, et la réorganisation juridique de Palexpo, approuvée le 16 novembre 2007 par notre Grand Conseil d'autre part (PL 10059-A). Les problèmes soulevés par

l'ICF sont essentiellement dus à l'organisation des différentes entités de Palexpo. Les éléments d'information réclamés de longue date par l'ICF pour la clôture des comptes n'ont pas facilité la tâche du Conseil d'Etat.

Il y a lieu de relever que personne n'est en mesure de fournir de véritables explications sur la nature de l'enlisement de ces rapports, d'autant que les responsables actuels de la gestion de Palexpo n'étaient pas en fonction à cette période.

La commission a débattu diverses propositions, telle la possibilité de scinder le projet ou de modifier le titre du projet de loi, sans y donner suite. A leur demande, chaque commissaire a reçu les rapports de l'ICF.

### **Compétence de la Commission de l'économie**

Plusieurs commissaires s'étonnent que le traitement de projet de loi soit subitement confié à la Commission de l'économie, alors que par le passé, jusqu'en 1999, le traitement de cet objet relevait de la compétence de la Commission des finances. Plusieurs commissaires proposent de renvoyer cet objet purement et simplement à la Commission des finances.

D'autres commissaires, sceptiques sur la compétence de la Commission de l'économie ont relevé que l'ordre du jour de la Commission des finances est particulièrement chargé.

Il est finalement décidé que les commissaires recevront une copie du rapport de l'ICF, et de ne pas renvoyer ce projet de loi à la Commission des finances.

### **Irrégularités dans les comptes**

Les trois états financiers sont imbriqués du fait de la combinaison des structures concernées (Palexpo/Orgexpo/Fondation de la Halle 6). Les deux fondations propriétaires font néanmoins clairement face à des charges de financement et d'amortissements (plus quelques charges d'entretien). Le loyer réglé par le propriétaire couvre ces charges.

Finalement les principales variations du compte de résultats des deux fondations propriétaires d'une année sur l'autre sont liées à la variation des taux d'intérêt sur la dette (financement de la construction).

Les irrégularités constatées sont de deux ordres :

Les comptes n'ont pas été présentés en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS).

M. Creteigny confirme que les comptes n'ont pas été présentés en conformité avec les normes IAS, dès lors que la loi sur la fondation Palexpo et Halle 6 prévoyait cette référence IAS/IFRS, mais dont l'application a été suspendue dans l'intervalle de la mise en œuvre des normes IPSAS/DICOGE. Or, les réviseurs se réfèrent toujours aux statuts incriminés. Toutefois, les comptes sont aujourd'hui conformes aux normes IPSAS/DICOGE, avec une année d'avance sur le calendrier fixé. Par contre, les effets IPSAS ont été anticipés de manière à établir une cohérence. Les comptes 2007 seront parfaitement lisibles et tiendront compte de la nouvelle politique d'amortissement. Ils devraient être équilibrés.

La perte a été intégrée, sous forme de provision dans les comptes 2006 de l'Etat. Il en résulte des résultats assez négatifs pour cet exercice, à cause de cet amortissement global (vingt-cinq ans).

Tant les rapports des réviseurs que les rapports de l'ICF mettent en cause essentiellement la problématique de l'amortissement. L'ICF a émis des réserves récurrentes à ce sujet. Le projet de loi 10059-A adopté par notre Grand Conseil est une réponse aux différents problèmes soulevés.

### **Vote d'entrée en matière et discussion finale**

Un commissaire libéral continue à penser que les députés doivent se tenir aux formes prescrites et aux aspects de cohérence dans le fonctionnement du pouvoir législatif. Dans l'hypothèse d'une approbation des comptes pour la période allant de 2000 à 2005, ils ne disposent pas, à ce stade, des éléments de décision nécessaires, ce qui va à l'encontre de leur devoir de fonction.

Un commissaire démocrate-chrétien relève qu'il s'agit finalement d'une question de procédure. Soit la Commission de l'économie demeure habilitée à approuver ces comptes et doit alors disposer des informations nécessaires, soit au contraire elle ne dispose pas de ces informations et ne peut alors être habilitée à procéder à cet aval.

Un commissaire UDC observe que cette situation problématique est connue depuis au moins cinq ans. La Commission des finances a reçu les rapports de l'Inspection cantonale des finances. Les commissaires ont eu l'occasion d'en prendre connaissance, mais n'ont apparemment pas exigé que le Conseil d'Etat présente les comptes.

Une commissaire socialiste estime, au vu du temps déjà perdu dans l'approbation de ces comptes, que la commission peut parfaitement se donner le temps nécessaire à obtenir au moins les éléments d'information requis, et qui peuvent peut-être être l'occasion d'une audition de l'ICF.

Un commissaire MCG estime pour sa part que la commission pourra prendre une décision rapide, dès lors qu'il ne s'agit pas ici d'un réel acte de gestion, mais de la simple confirmation d'un fait déjà accompli.

Un commissaire libéral va dans le même sens que le commissaire démocrate-chrétien. La validation des comptes nécessite de disposer des éléments requis, et si ces éléments ne peuvent être communiqués, alors la validation n'appartient pas à la Commission de l'économie. En tout état de cause, il est exclu de faire jouer au Grand Conseil le rôle d'une simple chambre d'enregistrement.

Une commissaire démocrate-chrétienne se souvient des débats au sujet des rapports de l'Inspection cantonale. Il y était principalement question de patienter dans l'attente d'une réorganisation comptable et des entités de Palexpo.

Finalement, la commission, après avoir reçu les compléments d'information exigés (rapport de l'ICF), décide d'entrer en matière sur ce projet de loi et de le voter.

### **Vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10089**

Pour : 1 UDC, 2 PDC, 1 R Contre : – Abst. : 3 L, 2 Ve, 3 S  
[adopté].

### **Titre et préambule**

#### **Article unique**

Pour : 1 UDC, 2 PDC, 1 R Contre : – Abst. : 3 L, 2 Ve, 3 S  
[adopté].

**Vote sur l'ensemble du projet de loi 10089**

Pour : 1 UDC, 2 PDC, 1 R Contre : – Abst. : 3 L, 2 Ve, 3 S  
[adopté].

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi tel qu'issu de ses travaux.

**Conséquences financières**

Les conséquences financières des différents exercices ont déjà été intégrées dans les comptes de l'Etat adoptés par notre Grand Conseil.

## **Projet de loi (10089)**

### **approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la fondation pour la Halle 6, ainsi que de la fondation du Palais des expositions pour les exercices 2000 à 2006**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

vu l'article 5 de la loi concernant la création de la fondation pour la Halle 6,  
du 21 janvier 2000,

vu l'article 4 des statuts de la fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000,

vu l'article 4 de la loi concernant la fondation du Palais des expositions, du  
17 décembre 1960,

vu l'article 4 des statuts de la fondation du Palais des expositions, du  
17 décembre 1960,

décrète ce qui suit :

#### **Article unique Comptes, bilan et rapport de gestion**

Les comptes, le bilan et le rapport de gestion des années 2000 à 2006 de la  
fondation du Palais des expositions et de la fondation pour la Halle 6 sont  
approuvés.